

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE, DE CERTIFICATION MATERIELLE
ET CONFORME, DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
A Mme Audrey CONIL, Adjoint Administratif**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU les articles L 2122-19, L2122-20 et L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de légaliser les signatures, de procéder à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés, de dresser et signer les actes de l'état-civil en l'absence du Maire et de ses adjoints ;

VU l'arrêté municipal n°84-2023 en date du 20 février 2023 portant titularisation de Madame Audrey CONIL en qualité d'Adjoint Administratif 7^{ème} échelon à compter du 1^{er} février 2023,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée en l'absence du Maire et de ses adjoints, à Madame Audrey CONIL, en qualité d'adjoint administratif, affectée au service des Affaires Générales pour :

- La légalisation de signatures ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Les certificats de domicile ;

Article 2 : Délégation des fonctions exercées par le Maire en tant qu'officier de l'état-civil est donnée à Madame Audrey CONIL, en qualité adjoint administratif, affectée au service des Affaires Générales pour :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, des demandes de rectification des actes de l'état-civil, de changement de prénom.
- La réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil;
- La délivrance de copies et extraits quelle que soit la nature des actes
- L'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- L'enregistrement, modification et dissolution des pactes civils de solidarité

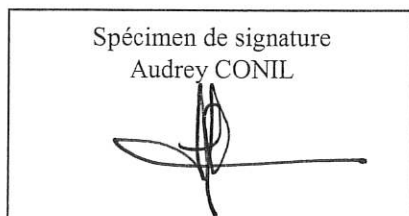
Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 : L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du Maire

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune de Port-Vendres est chargée de l'exécution du présent arrêté et ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Port-Vendres, 13 mars 2023

Le Maire,
Grégory MARTY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot - 34000 Montpellier) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission en Préfecture le :
Et publication ou notification du :
Affichée du : au :